

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 425

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement souhaite pouvoir prendre par voie d'ordonnance, dans les vingt-quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, des modifications du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cette disposition va à l'encontre du pouvoir du Parlement. D'autre part, ce n'est pas une situation raisonnable quand seuls 37 % des Français approuvent la politique migratoire du président de la république.